

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la construction de trottoirs et d'un parc de stationnement, route de Vienne à Lyon 8°, entre l'impasse Caton et la rue Benoît Bernard.

Le projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il consiste en l'élargissement des trottoirs à 2,50 mètres et l'aménagement d'un stationnement en site propre délimité par une bordure en granit, ce qui permettrait d'améliorer le confort des piétons et d'apporter une note plus urbaine à cet axe.

L'opération concernerait la 4° tranche de réaménagement de la route de Vienne commencée en 1994. A la fin des travaux, les côtés "est" et ouest de la route de Vienne, entre les rues Audibert et Lavirotte et Pierre Delore, seraient aménagés en totalité, sauf le parc de stationnement entre les rues Benoît Bernard et Auguste Chollat en cours d'études.

Estimée à 1 500 000 F TTC, elle comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux de dallage et de pavage,
- lot n° 5 : travaux de fontainerie,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 10 : travaux de signalisation verticale.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 février 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de chaussée et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte, de dallage et de pavage, de signalisation lumineuse, de signalisation verticale, d'assainissement, de fontainerie, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 215 110, 215 210 et 231 540 - opération 0295.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,